

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE MAYOTTE

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°80-627 du 4 août 1980 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
Vu le tableau d'avancement accéléré des professeurs de lycée professionnel établi au titre de l'année 2023-2024 pour l'accès au 7^{ème} et 9^{ème} échelon de la classe normale ;

ARRETE

Article 1^{er} : sont promus au 7^{ème} échelon de la classe normale, les professeurs de lycée professionnel dont les noms suivent:

Nom	Prénom	Discipline	Etablissement
LEMER	NATHALIE	Arts Appliqués	SEP du lycée de Chirongui
VILLAIN	FABRICE	Génie Construction et Réalisation	LP de Dzoumogné
HARRI	ATIKA	Economie Gestion Vente	LP de Dzoumogné
LEICHNIG	LAURA	Biotechnologies Santé Environnement	SEGPA du collège Bouéni M'titi de Labattoir

Article 2 : sont promus au 9^{ème} échelon de la classe normale, les professeurs de lycée professionnel dont les noms suivent:

Nom	Prénom	Discipline	Etablissement
COMPAGNON	YOHAN	Biotechnologies Santé Environnement	SEP du lycée de Chirongui
VILBOUX	VINCENT	Génie industriel Bois	SEP du lycée de Chirongui
MEKHALDI	CHAFIKE	Economie Gestion Vente	LPO Gustave Eiffel de Kahani
LEBOURGEOIS	YVAN	Maths Sciences Physique Chimie	LPO Gustave Eiffel de Kahani
ESMOUNI	YOUSSEF	Economie Gestion Vente	SEP du lycée de Sada
NOISETTE	MARIE	Lettres Histoire Géographie	LPO de Bandrélé

Article 3 : le classement de chacun des intéressés dans son nouvel échelon fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 4 : le présent arrêté est publié sur le site académique du rectorat à compter de la date de signature.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général du rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mamoudzou, le 14 mai 2024

Pour le recteur et par délégation
Le directeur des ressources humaines


Sébastien BERNARD